

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

11/09/2018

N° E18000140 / 84

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 10/09/2018, la lettre par laquelle le Maire de la commune de BEDOIN MONT VENTOUX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEDOIN MONT VENTOUX ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur André FAUGERAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de BEDOIN MONT VENTOUX et à Monsieur André FAUGERAS.

Fait à Nîmes, le 11/09/2018

Le Vice-président délégué,

Jean-Baptiste BROSSIER

ARRIVEE COURRIER

14 SEP. 2018

MAIRIE DE BEDOIN